

## DÉLIBÉRATION N°2022-14

# FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION D'ŒUVRES PROVENÇALES (FRAOP)

Le mercredi 2 février 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD – Michaël DIAN  
- Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON - Clémence  
PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Sébastien STEIL

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michaël DIAN

Richard GALY a donné sa procuration à Virginie PIN

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

### ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Chantal EYMEOUD - Michel KELEMENIS - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°89-71 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 décembre 1989 portant sur la création d'un Fonds Régional d'Acquisition d'Œuvres Provençales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°09-48 de la Régie culturelle régionale du 15 octobre 2009 portant sur la mise à disposition du FRAOP à la ville de Martigues,

VU le contrat de dépôt de l'ensemble du FRAOP auprès de la ville de Martigues signé le 5 mars 2010,

VU la délibération n°2019-20 du 14 mai 2019 portant sur les expositions du Fonds Régional d'Acquisition d'Œuvres Provençales,

VU la délibération n°2021-57 du 08 décembre 2021 et son annexe portant sur le rapport d'orientation budgétaire d'Arsud,

## **VU le règlement intérieur du Fonds Régional d'Acquisition d'Œuvres Provençales,**

### **Considérant :**

- Qu'Arsud est propriétaire du FRAOP (Fonds Régional d'Acquisition d'Œuvres Provençales), patrimoine essentiellement pictural constitué d'une collection de 138 œuvres (peintures, affiches et sculptures) concernant la période 1840-1950,
- Que la Région Sud et Arsud souhaitent exploiter et valoriser ces œuvres en proposant la découverte de la collection aux publics régionaux, nationaux et internationaux,
- Qu'il est nécessaire de réaliser une expertise des œuvres afin de vérifier leur état et leur stabilité avant transport et procéder à la restauration de certaines d'entre elles si besoin,
- Qu'il convient de procéder à un travail de prospection destiné à préfigurer le nombre d'expositions et les coûts relatifs au transport, assurance, installation, gardiennage, sécurité et communication pour chacune des expositions.

### **Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- D'organiser et prendre en charge un inventaire, un état des lieux et de réactualiser la valeur de la collection en 2022 et 2023,
- Pour cela, de permettre la prise en charge d'une prestation sur présentation d'une facture et/ou l'embauche en personnel nécessaire,
- De prendre en charge les coûts de restauration des œuvres le cas échéant,
- D'organiser une ou plusieurs expositions de ces œuvres en 2022 et 2023,
- De prendre en charge l'aménagement, si besoin, des lieux d'accueil des expositions, ceci pouvant comprendre l'investissement dans des appareils permettant de contrôler l'hygrométrie, des éclairages complémentaires adaptés, de l'ameublement ...
- De lui permettre de nommer un conservateur de son choix pour désigner et piloter un Comité pouvant être composé de conservateurs, experts, historiens d'art et partenaires afin qu'ils assurent le commissariat général des expositions,
- De prendre en charge la rémunération du conservateur et des membres du Comité par relation contractuelle ou sous la forme de forfaits d'honoraires,
- De prendre en charge les frais d'expertise et de mission d'un conservateur afin de fabriquer un catalogue en ligne,
- De prendre en charge la conception et la fabrication de caisses de transport ainsi que de notices d'utilisation,
- De prendre en charge les frais de transports et d'assurance des œuvres,
- De prendre en charge tout ou partie des frais de communication et de presse afférents à ces expositions (affiches, flyers, éléments de communication digitale, catalogues, éditions, achats presse, publicités ...),
- De prendre en charge les frais d'organisations (installation, accueil, sécurité) et de vernissages (cocktail) des expositions,
- De prendre en charge les défraiements de transport, d'hébergement et de restauration des agents d'Arsud et des membres du Commissariat désigné y compris le conservateur.

- De déroger pour ce faire au principe de remboursement de la fonction publique pour l'hébergement et la restauration (y compris pour les agents d'Arsud concernés par cette opération). À ce titre ils pourront être remboursés aux frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 150€ TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et 25€ TTC par repas,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse embaucher les intermittents nécessaires.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 02 février 2022

**Le président du Conseil d'Administration**  
Monsieur Michel BISSIÈRE



